



MÉMOIRE

Mémoire déposé aux fins de la consultation
publique pour le plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté et
l'exclusion sociale

Présenté à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale

Juin 2023

Recherche et rédaction

Service de la recherche et de la défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Table des matières

PRÉSENTATION DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC.....	4
INTRODUCTION.....	5
1. SALAIRE MINIMUM ET EXEMPLARITÉ GOUVERNEMENTALE	6
2. MESURES DE SOUTIEN AU REVENU.....	8
2.1. AIDE SOCIALE.....	9
2.2. RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	10
2.3. RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC.....	11
2.4. ACCIDENTS DE TRAVAIL.....	13
2.5. ASSURANCE-EMPLOI	14
3. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES EN LIEN AVEC LE MESS.....	15
3.1. DÉMATÉRIALISATION, DÉSHUMANISATION	16
3.2. DÉVALORISATION DU RÔLE DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS.....	17
4. SERVICES PUBLICS	18
5. RÉDUCTION DES INÉGALITÉS.....	20
CONCLUSION.....	21
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	22

PRÉSENTATION DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est un syndicat indépendant qui regroupe environ 40 000 membres répartis dans plus de 35 accréditations québécoises. Quelque 30 000 d'entre eux sont issus de la fonction publique québécoise et répartis comme suit : près de 27 000 employés et employées de bureau, techniciens et techniciennes auxquels s'ajoutent quelque 3 000 ouvriers et ouvrières travaillant au sein de divers ministères et organismes. Le SFPQ représente entre autres près de 5000 travailleuses et travailleurs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres consiste à défendre leurs conditions de travail et à défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie. Cette mission s'élargit également à l'ensemble de la société québécoise, puisque le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société. En cohérence avec ses valeurs, il promeut les services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population.

INTRODUCTION

Le SFPQ, en tant qu'acteur impliqué dans le débat social pour la défense d'un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès social, souhaite exprimer son avis sur le renouvellement du plan d'action et apporter des remarques sur les aspects qui touchent plus directement son champ d'action et d'expertise.

Premièrement, il semble important de mentionner que les avancées en matière de lutte contre la pauvreté se sont faites rares dans les dernières années. À de nombreuses reprises, le gouvernement a ignoré les recommandations des groupes syndicaux et communautaires travaillant quotidiennement et de manière significative sur ce sujet.

Nous tenons néanmoins à souligner la volonté du ministère d'utiliser l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle dans l'élaboration du plan, ce qui représente un pas en avant dans la démarche de conception stratégique. Nous tenons également à rappeler à la ministre que nous nous assurerons que cette déclaration soit suivie d'un engagement réel.

Nous faisons face aujourd'hui, à un nombre record de personnes ayant recours aux banques alimentaires, à des disparités de richesses astronomiques et à une perte du pouvoir d'achat¹. L'inflation, particulièrement en ce qui a trait aux dépenses incompressibles comme l'alimentation ou le transport, se conjugue à une crise du logement d'une intensité jamais vue au Québec.

Force est de constater que dans la lutte contre la pauvreté, les politiques gouvernementales n'ont pas eu les effets escomptés. L'austérité portée par les divers gouvernements, les pratiques managériales et les réformes de programmes n'ont pas été à la hauteur des objectifs de réduction de la pauvreté. En matière d'aide sociale, l'examen critique publié par le Collectif pour un Québec sans pauvreté en décembre 2022 et concernant les 20 premières années d'application de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale démontre que les approches axées sur l'incitation à l'emploi par des mesures contraignantes n'ont jamais fonctionné.

Dans ce mémoire, nous nous concentrerons sur six champs de lutte contre la pauvreté qui devraient donc interpeller, non seulement la ministre responsable de la consultation, mais également l'ensemble du gouvernement. Il apparaît en effet évident qu'une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se doit d'être concertée entre les différents acteurs des pouvoirs publics. Il sera d'abord question de la hausse nécessaire du salaire minimum, ainsi que de l'exemplarité gouvernementale en matière de politiques de rémunération. Nous aborderons ensuite les différentes mesures de soutien au revenu, et fournirons des recommandations à ce sujet. Il sera par la suite spécifiquement question d'enjeux au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) régulièrement soulevés par le SFPQ nuisant, à notre avis, à la mission même du ministère. Nous regarderons ensuite, la question de la nécessité d'avoir des services publics universels et de qualité afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Finalement, nous parlerons de la réduction des inégalités comme principe nécessaire à intégrer dans une stratégie nationale de lutte à la pauvreté.

¹ Langevin, Raphaël et Eve-Lyne Couturier, « Spirales salaires-inflation : mythe ou réalité? », Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 1 juin 2023.

1. SALAIRE MINIMUM ET EXEMPLARITÉ GOUVERNEMENTALE

L'inflation vécue par les Québécoises et les Québécois depuis 2021 représente une première en 30 ans. Au-delà d'une vision monétariste simpliste qui voudrait que celle-ci soit le fruit d'un surplus de capital en circulation dans l'économie, il a été démontré que c'est principalement la cupidité des grandes entreprises², la spéculation et les coûts de production (principalement en matière de transport)³ qui sont à la base de l'inflation actuelle.

Cette inflation pèse démesurément sur les personnes à faible revenu : le nombre de personnes salariées se rendant dans des banques alimentaires est en augmentation, le nombre de travailleuses et de travailleurs qui vivent dans un logement inabordable augmente inexorablement, tandis que les salaires des travailleuses et travailleurs les plus pauvres ne suivent pas la cadence. L'inflation touche par ailleurs les personnes à faible revenu de manière disproportionnée, car les dépenses fixes ne peuvent être compressées chez les ménages les plus pauvres.

Le salaire horaire minimum au Québec est passé à 15,25 \$ l'heure le 1^{er} mai 2023. Ce salaire est nettement insuffisant afin de répondre aux besoins des 162 000 personnes qui gagnent ce salaire⁴, et pour toutes les personnes dont le salaire reste insuffisant pour leur permettre de se sortir de la pauvreté. Il est d'ailleurs important de rappeler que les personnes faiblement rémunérées sont majoritairement les femmes; et que la pauvreté en emploi touche également de manière démesurée les jeunes, les personnes travaillant à temps partiel et celles issues de minorités visibles⁵.

Les données rapportées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté pour l'année 2023 font ainsi état des différents niveaux de revenu de travail nécessaire afin d'assurer une sortie de pauvreté, en fonction des indicateurs pertinents en la matière.

Tableau synthèse du niveau de revenu nécessaire pour une sortie de pauvreté^{6,7}.

	Au 1 ^{er} janvier 2023		
	MFR-50	Revenu viable	MFR-60
Seuil annuel	27 567 \$	32 252 \$	33 079 \$
Revenu de travail nécessaire pour atteindre l'indicateur dans le contexte fiscal actuel	32 363 \$	39 410 \$	40 655 \$
Salaire horaire nécessaire	17,78 \$/h	21,65 \$/h	22,34 \$/h

² Canadiens pour une fiscalité équitable, « The rise of corporate profits in the time of COVID », Avril 2022. En ligne: <https://www.taxfairness.ca/fr/node/5146>

³ Harvey, Pierre-Antoine et Guillaume Hébert, « Inflation : deux avenues s'offrent à la Banque du Canada », Institut de Recherche et d'Informations Socioéconomiques, Août 2022. En ligne : https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/08/2022-08_Inflation-fiche01_FR-1.pdf

⁴ Statistique Canada, « Enquête sur la population active », 2022.

⁵ St-Cerny, Suzy et al., « Ménages Québécois travaillant au salaire minimum : des comparaisons », Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Avril 2021.

⁶ Collectif pour un Québec sans pauvreté.

⁷ La MFR-50 et MFR60 correspondent respectivement à un pourcentage fixe de 50% et de 60% du revenu familial médian. Le Revenu viable est une mesure faite par l'IRIS. Le chiffre proposé ici est le revenu viable à Montréal, celui-ci étant parfois un peu plus élevé (comme à Sept-Îles).

La revendication de 18 \$ l'heure portée par la coalition Minimum 18 \$, dont le SFPQ est membre, représente donc le strict minimum que devrait imposer le gouvernement afin d'effectuer une lutte efficace contre la pauvreté. Il apparaît, à la vue de ce tableau, que la hausse du salaire minimum est un indispensable dont le gouvernement ne peut se passer s'il souhaite réellement s'attaquer au problème des personnes salariées vivant en situation de pauvreté ou de précarité. Il importe de rappeler que la hausse du salaire minimum, contrairement à plusieurs idées préconçues, n'alimente pas l'inflation et ne représente pas non plus un frein à la croissance économique⁸.

Les parties suivantes aborderont plus précisément la question de l'aide sociale. Il est important pour le SFPQ de souligner l'incohérence de la politique gouvernementale en matière d'incitatif à l'emploi, et la direction prise par le MESS, plus particulièrement depuis l'instauration du programme Objectif emploi. En effet, le ministère oriente ses actions (et ses sanctions) en fonction de la présupposition selon laquelle les personnes prestataires sortiront de la pauvreté en rejoignant le marché du travail. Toutefois, les chiffres des différentes mesures ne permettent pas d'affirmer avec sérieux que le marché de l'emploi offre une réelle sortie de la pauvreté. On peut supposer que celui-ci permette une sortie de l'extrême pauvreté à condition que l'emploi trouvé soit à temps plein et non précaire.

La stratégie gouvernementale de sortie de la pauvreté par l'emploi doit donc s'accompagner de mesures concrètes, en commençant par une hausse du salaire minimum, afin de s'assurer que ce travail ne représente pas un enfermement dans la pauvreté⁹.

L'inflation, et en particulier l'augmentation fulgurante des prix du logement et de la nourriture, fait en sorte que cette demande ne correspond plus à un salaire permettant une sortie de la pauvreté, qui est l'objectif principal de la demande d'un rehaussement du salaire minimum. Toute personne travaillant à temps plein devrait pouvoir subvenir correctement à ses besoins. La pandémie que nous avons traversée a d'ailleurs permis de révéler la nature essentielle des emplois au salaire minimum.

La hausse du salaire minimum doit par ailleurs s'accompagner d'une exemplarité des pratiques gouvernementales en termes de rémunération. En effet, si l'État québécois veut réellement démontrer son sérieux dans la lutte contre la pauvreté, il devrait se consacrer à regarder le traitement du personnel dont la rémunération relève du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Plusieurs personnes à l'emploi de la Sépaq pourraient ainsi se qualifier pour l'obtention d'un logement à l'Office Municipal d'Habitation de Montréal! Les conditions de travail dans la fonction publique ne sont guère meilleures : un grand nombre de corps d'emploi, dont les auxiliaires de bureau, les auxiliaires de laboratoire, les auxiliaires en informatique, les agentes et agents de bureau, etc. voient leur premier échelon (et parfois jusqu'aux trois premiers échelons) se situer en dessous du seuil de revenu brut annuel nécessaire pour atteindre un revenu viable.

⁸ Block, Sheila et Grace-Edward Galabuzi, « Un pas en avant : Évaluation des répercussions sur le marché du travail de la hausse du salaire minimum en Ontario en 2018 », Centre canadien de politiques alternatives, avril 2022; Rettino-Parazelli, Karl, « L'IRIS oppose ses propres chiffres aux tenants du scénario catastrophe », 27 octobre 2016, Le Devoir; Langevin, Raphaël et Eve-Lyne Couturier, « Spirales salaires-inflation : mythe ou réalité? », Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 1 juin 2023.

⁹ Yerowchewski, Carole. « Quand travailler enferme dans la pauvreté et la précarité », Presses de l'Université du Québec, 2015.

Le message que le gouvernement envoie par son manque flagrant en termes d'exemplarité est triple :

- Il fait preuve d'acharnement idéologique en pensant que l'emploi permet actuellement de sortir de la pauvreté;
- Il s'expose à une grave crise au sein même de la fonction publique et parapublique en fournissant des salaires de misère;
- Il préfère favoriser le profit des entreprises (qui, rappelons-le, se trouve à un sommet historique) plutôt que d'assurer un encadrement du marché de l'emploi où le travail représente un moyen de subvenir à ses besoins.

RECOMMANDATION

À la lumière des constats précédents, le SFPQ recommande donc que le gouvernement :

- Prenne acte publiquement de l'impossibilité de sortir de la pauvreté avec le salaire minimum actuel;
- S'assure, dans les délais les plus courts, d'une hausse du salaire minimum jusqu'à 18 \$ l'heure ou plus;
- Fasse preuve d'exemplarité en offrant une rémunération viable à l'entièreté de ses travailleuses et travailleurs et en faisant refléter toute amélioration du salaire minimum dans la structure salariale de l'ensemble de la fonction publique et parapublique.

2. MESURES DE SOUTIEN AU REVENU

Le travail rémunéré ne peut suffire à protéger la population contre la pauvreté. À cet effet, le régime québécois est constitué de plusieurs programmes de soutien au revenu, dont plusieurs sont souvent appelés à tort des « transferts gouvernementaux ». Ils représentent en fait des droits issus de cotisations sur la valeur de leur travail. Certains programmes ne sont ainsi pas des transferts gouvernementaux en propre, mais plutôt des programmes de redistribution sécurisant les parcours de vie administrés par l'État.

Les seuls transferts gouvernementaux sur lesquels nous nous pencherons dans cette partie sont ceux effectués par le MESS dans le cadre des différents programmes d'aide sociale. En effet, le SFPQ y représente plus de 4 900 travailleuses et travailleurs, dont plus de 2 600 agentes et agents d'aide socioéconomique (AASE). Il apparaît en effet plus qu'important de nous pencher sur l'aide sociale, qui au cours des dernières décennies, a été malmenée et partiellement transformée en *workfare*¹⁰ via le programme objectif emploi, qui contrevient à l'esprit même de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il apparaît également nécessaire de mentionner que les enjeux de gestion des programmes et de valorisation de l'emploi des AASE spécifiquement seront abordés dans la partie 3 du mémoire, qui porte exclusivement sur le MESS.

¹⁰ Le *workfare* est défini comme un système conditionnant les aides à des démarches liées à l'emploi. Il peut également se traduire par un ensemble de sanctions contre les personnes qui ne participent pas à ces démarches, ou par la création de catégories de prestataires, limitant celles et ceux considérés comme « aptes au travail » à des prestations trop basses pour vivre dignement.

2.1. AIDE SOCIALE

Le SFPQ reconnaît l'importance toute particulière de l'aide sociale de dernier recours comme mesure de soutien au revenu. Il constate néanmoins que l'ensemble de ces programmes contrevient aujourd'hui au concept de l'aide sociale comme un droit, et non comme un privilège. À cet effet, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale faisait mention en 2021 d'une différence marquée entre la Loi sur l'aide sociale adoptée en 1969 et remplacée par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles en 2004. Nous partageons le constat du Comité, soit que les programmes découlant de la seconde loi, via ses politiques dites « d'activation » (*workfare*), ne couvrent pas suffisamment les besoins de base des bénéficiaires¹¹. De cette manière, le gouvernement échoue à deux objectifs, soit de combattre efficacement la pauvreté par un revenu minimal, et d'orienter de manière efficace les prestataires étant en mesure de travailler vers les emplois de qualité et leur permettre de sortir de la pauvreté.

Le SFPQ regrette que l'approche adoptée par le gouvernement dans les dernières années ait été celle de l'aide sociale comme un privilège plutôt qu'un droit. Le régime de sécurité du revenu porté par les divers programmes d'aide sociale ne permet donc actuellement pas aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins essentiels. Si la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a entre autres comme objectif de « renforcer le filet de sécurité sociale et économique »¹², plusieurs personnes en situation de pauvreté n'en ont pas vu les résultats... Au contraire, le montant trop bas des prestations à l'aide sociale n'a pas suivi l'inflation (particulièrement en ce qui a trait aux dépenses incompressibles) et est trop souvent amputé pour des raisons qui manquent d'humanité (vie maritale, revenus surpassant 200 \$/mois, etc.). L'accès à ce filet de sécurité est également limité, étant donné les restrictions majeures qui sont intégrées dans les programmes d'aide sociale. Parmi ces restrictions, on compte entre autres le revenu d'emploi permis (trop bas), des sommes maximales pouvant être possédées (trop basses), et un calcul de la valeur des biens des demandeurs et demanderesse trop restrictif.

Parmi les mesures limitant la qualité du filet de sécurité sociale, on compte également le Programme objectif emploi, obligatoire pour les personnes présentant une première demande d'aide sociale. Les sanctions financières associées au non-respect de certaines conditions du programme amputent gravement des revenus déjà insuffisants, et aggravent les situations de vulnérabilité sociale. Il en est de même pour l'ensemble du concept de dettes à l'aide sociale. Il est de l'avis du SFPQ qu'en matière d'aide à l'emploi, l'approche incitative plutôt que punitive doit être utilisée, afin de ne pas détériorer les conditions de vie déjà précaires des bénéficiaires. Le MESS devrait ainsi privilégier le développement de mesures et programmes **volontaires** d'intégration à l'emploi et de développement des compétences, y compris pour les personnes plus éloignées du marché du travail.

L'une des avancées que nous reconnaissons en matière d'aide sociale est le Programme de revenu de base, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Cependant, il ne remplit pas les besoins de base tels que calculés par la mesure du panier de consommation (MPC). La valeur rehaussée des prestations de ce programme s'ajoute à d'autres améliorations du filet social, entre autres via le versement individualisé (non-pris en compte dans la vie maritale) et l'augmentation du seuil des revenus de travail et d'avoirs liquides. Il apparaît évident que ce programme aurait avantage à

¹¹ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, « Avis : Réflexion sur les programmes d'assistance sociale : la question de l'incitation au travail », 2021, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

¹² Loi visant à lutter contre la pauvreté et à l'exclusion sociale (Chapitre L-7, 1e alinéa, 2e paragraphe).

être bonifié, en plus d'en permettre l'accès pour l'ensemble des catégories à l'aide sociale. Cela permettrait incidemment aux AASE d'assumer pleinement leur rôle d'aide et d'intervention.

RECOMMANDATION

À la lumière des éléments mentionnés dans cette section, le SFPQ recommande donc :

- Que les montants des prestations des différents programmes d'aide sociale du MESS soient augmentés au moins au niveau de la MPC;
- Que le MESS adopte une approche plus éloignée de l'activation (*workfare*) en favorisant des programmes volontaires d'intégration à l'emploi, tout en valorisant le travail des AASE dans la démarche;
- Que les programmes à l'aide sociale soient rendus plus accessibles pour les personnes qui en font la demande;
- Que les programmes à l'aide sociale soient moins contraignants et répressifs pour les bénéficiaires;
- Que le MESS étende le Programme de revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales;
- Que le crédit d'impôt pour solidarité soit bonifié;
- Que les cibles d'amélioration du revenu des personnes assistées sociales soient révisées afin de s'assurer que celles-ci se retrouvent en haut de la MPC.

2.2. RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Malgré l'adoption en 2020 de la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation travail-famille, le régime québécois d'assurance parentale (RQAP) reste aujourd'hui insuffisant en ce qui a trait au niveau du montant des prestations et de leur majoration pour les parents à faible revenus. La faible somme, que les parents en situation de pauvreté ou de précarité peuvent s'attendre à recevoir, les incite souvent à diminuer leur nombre de semaines de congés parentaux. On observe ainsi une iniquité fondamentale entre les plus riches et les plus pauvres au sein de ce programme de protection sociale¹³.

Dans son mémoire sur le projet de loi susmentionné transmis à la Commission de l'économie et du travail, le Conseil du statut de la femme faisait part de plusieurs recommandations concernant le RQAP¹⁴. Le SFPQ partage plusieurs analyses du Conseil du statut de la femme et souhaite souligner une recommandation qui avait été faite à l'occasion de ce mémoire en la réitérant dans le cadre de la présente consultation.

¹³ Beauchemin, Sophie et al., « Retombées économiques et sociales du régime québécois d'assurance parentale : Bilan de dix années d'existence », Conseil de gestion de l'assurance parentale, 2016.

¹⁴ Conseil du statut de la femme, « Pour un régime d'assurance parentale équitable, flexible et actuel : mémoire sur le projet de loi n 51 Loi visant à améliorer la flexibilité de l'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail », Mars 2020, Conseil du statut de la femme.

RECOMMANDATION

Le SFPQ recommande ainsi :

- Que le gouvernement reconnaisse l'importance du RQAP dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Que le gouvernement incite le Conseil de gestion de l'assurance parentale à instaurer un projet pilote visant à étudier la situation particulière des parents à faible revenu en vue de mettre en place des moyens pour mieux répondre à leurs besoins.

2.3. RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

Si la présente consultation est menée par le MESS, il apparaît évident qu'un plan d'action sérieux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne peut se permettre de passer outre les programmes qui ne sont pas administrés par le ministère. Ainsi, le SFPQ tient à rappeler quelques constats et revendications en lien avec le Régime des rentes du Québec (RRQ) et les enjeux de pauvreté.

Le SFPQ a déjà fait connaître ses positions par rapport aux enjeux de la pauvreté en lien avec le RRQ par le biais d'un mémoire transmis en février 2023 à la Commission des finances publiques. Nous invitons la ministre à en prendre connaissance¹⁵. Les paragraphes ci-dessous reviennent donc sur quelques éléments d'importance concernant le plan d'action.

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) faisait état, en février 2022, d'un accroissement des inégalités de revenu entre les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes se situant dans le groupe d'âge 25-64 ans¹⁶. L'écart entre le revenu net annuel moyen de ces deux groupes d'âge a plus que doublé entre 1996 et 2019, le revenu net moyen des personnes âgées n'ayant augmenté que de 25 % pendant cette période (franchissant tout juste le cap des 25 000 \$). Cet écart se creusait par ailleurs encore en date de 2019. On observe donc, depuis des années, un appauvrissement relatif chez les aînés.

Il est de notre avis qu'il est impossible de réfléchir de manière efficace à la pauvreté des personnes âgées sans prendre en compte les iniquités de revenus précédant l'âge de la retraite. Elles se perpétuent en effet tout au long d'une vie. Les réflexions sur le RRQ, principal programme sécurisant les revenus des personnes âgées administrés au Québec, doivent donc avoir comme but premier de lutter contre la pauvreté et la précarité des aînés tout en portant une attention particulière aux déterminants de cette pauvreté. Les questions du genre, de l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, de l'appartenance à une nation autochtone, et plus généralement, de l'appartenance à une classe sociale, conditionnent souvent les revenus obtenus à la retraite.

L'iniquité de genre dans les revenus est marquante lorsqu'on regarde du côté des personnes aînées. Le tableau ci-dessous, provenant de l'Observatoire québécois des inégalités, témoigne d'un écart non seulement pour les versements de la RRQ (les femmes obtenant 83 % des versements des hommes), mais également en ce qui a trait aux revenus

¹⁵ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, « Mémoire déposé aux fins de la consultation publique sur le régime des rentes du Québec ». Février 2023. En ligne : <https://www.sfpq.qc.ca/media/tvaonea3/sfpq-m%C3%A9moire-sur-la-consultation-sur-le-r%C3%A9gime-des-rentes-du-qu%C3%A9bec.pdf>

¹⁶ Fontaine, Marie Mélanie, 2022, « Revenu et faible revenu au Québec en 2019 : les plus récentes données et les tendances depuis 25 ans ». Institut de la Statistique du Québec, Zoom société, numéro 2, février 2022

de retraite totaux (les femmes obtenant 69 % du revenu des hommes)¹⁷. Ainsi, le revenu de retraite moyen des femmes en 2018 se retrouvait dangereusement près de la MPC. Le salaire inférieur, la durée de cotisation plus basse et la durée de vie plus longue sont chacun des éléments qu'il convient d'analyser lorsque le Québec réfléchit à la pauvreté chez les personnes âgées dans la perspective d'ADS+ de cette consultation.

Tableau 1 : Montant médian des revenus de retraite selon le sexe pour les personnes de 65 ans et plus au Québec, 2018¹⁸.

Source de revenu	Tous	Hommes	Femmes	Écart homme-femme	Pour chaque dollar reçu par un homme, une femme reçoit
Sécurité de la vieillesse et Supplément du revenu garanti (incluant l'Allocation au survivant)	7 100 \$	7 100 \$	7 100 \$	0 %	1,00 \$
Régime des rentes du Québec / Régime de pension du Canada	7 500 \$	8 200 \$	6 800 \$	17 %	0,83 \$
Revenu de retraite	14 900 \$	19 600 \$	10 500 \$	46 %	0,54 \$
Revenu total	26 100 \$	32 500 \$	22 500 \$	31 %	0,69 \$

Dans un autre ordre d'idées, les régimes canadiens de sécurité du revenu et de supplément de revenu garanti, devant théoriquement appuyer les personnes âgées dont les revenus sont insuffisants, ne permettent pas une sortie de la pauvreté. Il apparaît dès lors évident que le taux de remplacement du revenu doit être plus élevé. Il est inconcevable qu'une personne ayant gagné une moyenne de 50 000 \$ par année en travaillant toute sa vie se situe sous le seuil de revenu viable si elle n'a pas accès à un régime complémentaire.

¹⁷ Van Der Vlugt, Elmer et Vincent Audet-Nadeau, 2020, « Bien vieillir au Québec : Portrait des inégalités entre générations et entre personnes âgées ». Montréal : Observatoire québécois des inégalités

¹⁸ Idem.

RECOMMANDATION

À la lumière de ces constats, le SFPQ recommande donc :

- Que le gouvernement hausse progressivement le taux de remplacement du revenu visé par le RRQ à 50 % des gains cotisés;
- Que le gouvernement se dote d'un programme permettant de compléter les programmes canadiens de protection du revenu des personnes âgées afin de leur assurer un revenu viable;
- Que le Québec réclame du gouvernement du Canada :
 - Une augmentation de la valeur du supplément de revenu garanti;
 - Une augmentation du seuil de revenu maximum donnant droit au supplément de revenu garanti.
- Que le gouvernement s'assure d'un accès à un revenu viable pour l'ensemble de la population, en prenant en compte spécifiquement les enjeux que vivent les personnes âgées.

2.4. ACCIDENTS DE TRAVAIL

Si le gouvernement souhaite adopter une stratégie porteuse, il doit comprendre l'entièreté des risques à la sécurité du revenu dans les parcours de vie de la population. L'un des risques d'appauvrissement directement lié à l'emploi est celui des accidents de travail. En effet, le régime de protection des personnes accidentées du travail ou étant aux prises avec une maladie professionnelle est insuffisant dans sa forme actuelle. Les compensations sont nettement insuffisantes, représentent parfois une barrière d'accès aux autres programmes sociaux, et sont difficiles d'accès pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé causés par leur travail. Si le SFPQ a fait parvenir une abondance d'analyses et de recommandations en janvier 2021 dans le cadre de la commission portant sur la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, nous tenons ici à réitérer certaines revendications liées à l'indemnisation qui semblent nécessaires dans une stratégie de lutte contre la pauvreté.

RECOMMANDATION

Le SFPQ recommande ainsi :

- Que le gouvernement modifie la loi afin de s'assurer que les avantages sociaux des prestataires soient maintenus à travers la continuation de la participation aux divers régimes assurantiels, tant au niveau de la victime que de l'employeur;
- Que toute lésion liée au travail soit reconnue comme une lésion professionnelle;
- Que soit instaurée une indemnité de remplacement du revenu équivalente à 100 % des revenus nets du salaire de référence pour tout arrêt de travail;
- Que toute atteinte temporaire soit justement compensée, et qu'une rente à vie soit assurée pour toute atteinte permanente, en prenant en compte les facteurs tels que la diminution ou la perte de capacités et de jouissance de la vie;
- Que le gouvernement impose l'indexation de toute rente, indemnité ou prestation sur la base de l'inflation réelle.

2.5. ASSURANCE-EMPLOI

Le système fédéral dans lequel évolue le Québec limite le gouvernement dans sa capacité à mener certaines politiques de soutien au revenu. L'assurance-emploi, actuellement gérée par Ottawa, représente le programme de soutien au revenu fédéral le plus contesté au Québec. Depuis plusieurs années, le mouvement syndical ainsi que des regroupements d'organismes comme le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi ou le Conseil National des chômeurs et chômeuses réclament des modifications majeures à l'administration de ce programme.

Il appert d'abord que seuls 40 % des personnes sans emploi ont accès aux prestations de chômage dans le régime actuel. Plus de la moitié d'entre elles n'a donc pas accès aux prestations du régime et pourrait se retrouver inadmissible aux autres régimes de protection sociale (aide sociale, CNESST, etc.) si elle ne remplit pas les critères liés aux programmes.

Le caractère limité de la protection du chômage par le régime d'assurance-emploi canadien force plusieurs situations entraînant les chômeuses et chômeurs dans la pauvreté, soit :

- a) **Le montant des prestations** : le taux de prestations est insuffisant pour couvrir les besoins essentiels des personnes dont les revenus étaient déjà très bas;
- b) **L'inadmissibilité** : le marché du travail actuel est extrêmement précarisant pour un grand nombre de personnes en situation d'emploi à temps partiel, et l'atteinte des seuils actuels d'admissibilité peut s'avérer difficile. La référence aux taux de chômage régionaux pour se rendre admissible aux prestations est également injustifiée. Certaines personnes peuvent donc être inadmissibles en raison de leur condition d'emploi déjà précaires, les menant ainsi vers la pauvreté;
- c) **La durée des prestations** : il est certain que le régime actuel ne couvre pas adéquatement un grand nombre de personnes sans emploi. Les semaines de prestations de l'assurance maladie et de l'assurance-emploi sont ainsi limitées au nombre de 26 (ce qui est aberrant pour les personnes dont la situation de santé justifie une absence plus longue). De plus, plusieurs personnes se retrouvent dans le fameux « trou noir » en épuisant leurs semaines de prestations et devant attendre quelques semaines pour retourner à leur emploi saisonnier, etc. La durée limitée des prestations peut pousser les personnes sans emploi vers la pauvreté;
 - o Les bénéficiaires dont le nombre de semaines est échu ne peuvent pas toujours accéder immédiatement aux programmes d'aide sociale, étant donné la limite d'avoirs liquides et de valeur des biens. Cela peut donc pousser des personnes chômeuses dans une situation où elles sont sans revenus et inadmissibles à tout programme. L'inadmissibilité à un programme entre la fin des prestations et le retour en emploi représente un risque bien réel d'enfoncer ces personnes dans la pauvreté.
- d) **Les exclusions** : le droit aux prestations est fortement limité par les exclusions, et peut empêcher les travailleuses et les travailleurs de recevoir un montant nécessaire pour leur éviter de s'embourber dans la pauvreté.

Le système de protection canadien contre le chômage est donc incapable de lutter efficacement contre la pauvreté. Il est d'avis du SFPQ que le gouvernement du Québec pourrait négocier, à défaut d'un rapatriement de cette responsabilité, d'une amélioration du programme conformément aux revendications historiques portées par le milieu syndical et communautaire.

RECOMMANDATION

À cet effet, le SFPQ recommande donc :

- Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement canadien par rapport à l'assurance-emploi, entre autres afin d'obtenir pour les travailleuses et les travailleurs du Québec :
 - Une amélioration de l'accessibilité aux prestations d'assurance-emploi;
 - Une amélioration du taux de prestations l'assurance-emploi,
 - Un rehaussement du seuil d'admissibilité à l'assurance-emploi, qui puisse se calculer en heures ou en nombre de semaines travaillées;
 - Une hausse substantielle du plancher minimum en ce qui a trait au nombre de semaines de prestations;
 - L'abolition des exclusions totales;
- Que le gouvernement du Québec revendique ou mette en place un programme d'assurance-emploi accessible, juste, universel et non-discriminatoire;
- Que le MESS prenne en compte les personnes qui se retrouvent dans le « trou noir » de l'assurance-emploi dans ses réflexions sur la réforme des programmes.

3. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES EN LIEN AVEC LE MESS

Il importe au SFPQ d'aborder spécifiquement certains enjeux vécus par des AASE au MESS afin de clarifier certaines problématiques et pistes de solution en ce qui a trait à la gestion des programmes d'aide sociale.

Dans le contexte de travail difficile des AASE, il apparaît tout d'abord nécessaire de rappeler une des revendications historiques du SFPQ, soit de donner des ressources supplémentaires au MESS en embauchant plus de personnel à ce titre d'emploi. En effet, la cadence de travail imposée par l'accumulation de dossiers limite la capacité qu'ont les AASE d'effectuer le travail d'accompagnement, rôle central dans leurs fonctions. Le désinvestissement historique du MESS pour le travail des AASE mine ainsi leur capacité de contribuer à la lutte contre la pauvreté au Québec.

Il apparaît à cet effet important de rappeler la nature de leur fonction au travers de leur mandat : ces travailleuses et travailleurs offrent entre autres un service direct à la population en informant les bénéficiaires ou les personnes demanderesses de leurs droits et de leurs obligations. Ainsi, elles et ils jouent un rôle documentaire et décisionnel dans les divers dossiers des prestataires, sensibilisent les personnes en ce qui a trait à leur intégration dans le marché de l'emploi, et déterminent l'admissibilité aux prestations.

Or, dans les dernières années, des modifications dans le rôle des AASE ont diminué les capacités de la fonction publique à offrir des services de qualité aidant réellement les personnes en situation de pauvreté, et aggravé l'état malheureux des conditions de travail au MESS.

3.1. DÉMATÉRIALISATION, DÉSHUMANISATION

Tout d'abord, il convient de faire mention des conditions difficiles qui prévalent dans les centres d'appels, et qui se répercutent sur la qualité des services à la population. La logique managériale appliquée dans ces centres d'appels limite la capacité d'intervention des AASE. En effet, celles-ci¹⁹ sont soumises à une cadence qui ne leur permet pas de jouer un rôle d'assistance aux prestataires. Cantonnées à une fonction de renseignement, les AASE ne peuvent pas toujours apporter de modifications aux dossiers des prestataires des différents programmes du MESS, ni faire les interventions qu'elles jugent pertinentes dans les dossiers des prestataires.

L'idée selon laquelle le MESS conçoit de manière intégrée son rôle d'intervention est donc réfutée. La parcellisation du travail, adjointe de la centralisation du suivi des dossiers dans les centres d'appels, a mené à une situation où des dossiers ne sont plus suivis par une personne en particulier. Leur rôle de gestionnaire de parcours est ainsi fortement diminué. La surutilisation des centres d'appels dans les suivis de dossiers signifie également que la prestation de service en personne est de plus en plus restreinte, ce qui limite également la fonction de travail social, partie intégrante de leur mandat.

Un exemple typique des effets de la dématérialisation est celui des sanctions pour fausse déclaration. La majorité des fausses déclarations sont le fruit d'une erreur de bonne foi ou d'un manque de connaissance de la personne prestataire sur ses droits. Ce manque de connaissance s'aggrave lorsqu'on considère la difficulté d'accès aux services d'aide sociale de la part des prestataires, ainsi que la difficulté d'accès à la personne gérant le dossier (et cela, lorsqu'il y a en une!). Les prestataires dans cette situation sont donc sanctionnés, et ont peu de recours face à une administration débordée, sous-financée, et dont les objectifs ne sont plus d'accompagner les individus dans leur parcours.

La déshumanisation et la dématérialisation des services publics en termes de suivis des dossiers à l'aide sociale représentent donc un danger majeur pour la confiance des prestataires dans le système, et donc pour l'augmentation du non-recours au droit à l'aide sociale pour les personnes en situation de pauvreté. La distanciation créée par le tout à distance, en plus de favoriser une gestion managériale mettant les AASE sous pression, limite également grandement leur autonomie.

Le SFPQ tient également à souligner ses inquiétudes par rapport à l'accroissement de la dématérialisation avec les systèmes d'aide à la décision partielle (SDA). Un SDA est une « technologie qui soit informe ou remplace le jugement des décideurs humains » et qui repose sur des techniques basées sur « des règles, la régression, l'analytique prédictive, l'apprentissage automatique, l'apprentissage en profondeur et les réseaux neuronaux »²⁰. En l'occurrence, le SFPQ craint que des SDA soient appliqués pour déterminer l'indice d'employabilité des prestataires en faisant fi de leur parcours, pour détecter les « fraudes » comme les fausses déclarations, etc. En la matière, le projet de gestion partagée de prestation de services (GPPS) porté par le MESS nous semble paver la voie à des recouvrements automatiques comme on l'a

¹⁹ Nous féminiserons cette partie, considérant la représentation lourdement prépondérante de femmes qui exercent cet emploi, particulièrement dans les centres d'appels gouvernementaux.

²⁰ Conseil du Trésor du Canada, « Directive sur la prise de décisions automatisée ». 2019, Gouvernement du Canada. En ligne : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32592>

vu en Australie, avec les résultats consternants que l'on connaît²¹. Cette automatisation, en plus de représenter un risque de sanctions et de pressions injustifiées contre des personnes déjà en situation de pauvreté, représente un risque supplémentaire de limiter : l'accès aux prestations, la capacité de contester des décisions problématiques du système informatique, et la capacité pour les personnes prestataires d'avoir accès à une personne en charge de leur dossier.

3.2. DÉVALORISATION DU RÔLE DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS

Les programmes d'aide sociale devraient avoir deux fonctions, soit d'assurer le droit à un revenu minimal viable aux personnes en situation de pauvreté, et de fournir un appui aux besoins des prestataires qui peuvent intégrer ou réintégrer le monde du travail. Sous le mode de fonctionnement actuel du MESS, ces deux fonctions ne peuvent pas être assurées de manière adéquate.

Le SFPQ s'indigne tout d'abord de l'existence de cibles d'annulation de dossiers. En effet, les AASE qui travaillent au service de l'aide financière se voient imposer des cibles, qui ont pour corolaire un objectif de réduction du nombre de prestataires d'aide sociale. Or, et particulièrement dans un contexte de plein-emploi, la supposition selon laquelle le nombre de prestataire devrait diminuer constitue une vision digne du XIXe siècle.

Les AASE disposant d'un bon nombre d'années d'expérience le remarquent : avec les années et la réduction du taux de chômage, les prestataires des programmes d'aide sociale sont de plus en plus précaires socialement, et la proportion de ceux et celles qui vivent des situations multiproblématiques (itinérance, enjeux de santé mentale, violence, etc.) est en croissance. L'idée selon laquelle la priorité du MESS devrait être de diminuer le nombre de dossiers par « l'activation » vers l'emploi est saugrenue, et ne correspond pas à l'objectif de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Un grand nombre d'AASE déplore par ailleurs la transformation de leur fonction, passant d'un rôle social à un rôle administratif, voire de contrôle. En effet, l'austérité exercée sur les Centres locaux d'emploi (CLE) a dévalorisé la dimension d'intervention dans le travail des AASE. On peut d'ailleurs affirmer que la fonction d'assistance financière, exercée sans contact direct avec les prestataires, n'est plus en vigueur dans le travail des AASE dans les bureaux : les contraintes budgétaires et administratives ont fait des CLE des bureaux dédiés uniquement à « l'intégration » en emploi²².

Ce virage administratif concerne néanmoins également l'aide à l'emploi : les AASE doivent désormais bien souvent se limiter à la sollicitation de personnes qui ne sont pas prêtes à entreprendre des démarches d'intégration et de recherche à l'emploi, puisque les organismes partenaires en sous-traitance se chargent principalement des personnes qui sont volontaires et en mesure d'entamer ces démarches. Les AASE travaillant en aide à l'emploi se voient donc de plus en plus restreintes à une fonction d'agente et d'agent de gestion de liens contractuels avec les organismes²³.

²¹ Human rights law centre, « UN expert warns Australia, calls robo-debt a fiasco », 2019. En ligne: [et Henrique-Gomes, Luke, « Robodebt: five years of lies and failures that caused a \\$1.8bn scandal », 10 mars 2023, The Guardian. En ligne: <https://www.theguardian.com/australia-news/2023/mar/11/robodebt-five-years-of-lies-mistakes-and-failures-that-caused-a-18bn-scandal>](#)

²² Charron, Catherine, 2019. « Sortir du carré de l'emploi », *Revue du CREMIS*, vol11 n2.

²³ Idem

Cette diminution du rôle d'orientation en emploi, et du rôle social plus généralement, découle ainsi non seulement de la dématérialisation des services et de la pression supplémentaire qui y est associée, mais également d'une gestion par statistiques problématique et d'une dévalorisation croissante du rôle essentiel que jouent les AASE. Pourtant, leur rôle social aurait avantage à être revalorisé. En plus de remplir une fonction cruciale pour assurer le suivi des parcours à l'aide sociale de manière intégrée, les AASE pourraient se voir confier des tâches à caractère social permettant de mieux lutter contre l'exclusion, par exemple en servant de lien avec les autres services publics comme le Tribunal administratif du logement (TAL) ou les services d'aide juridique.

À la lumière de ces constats, le SFPQ est d'avis qu'un plan efficace de lutte contre la pauvreté et l'exclusion doit prendre en compte l'importance du travail des AASE dans cette lutte, sous peine de manquer de profondeur analytique.

RECOMMANDATION

À cet effet, le SFPQ recommande donc :

- Que le gouvernement reconnaisse explicitement l'aide sociale comme un droit;
- Que le MESS mette des mesures en place afin que chaque prestataire d'aide sociale voie son dossier confié à une seule personne, et qu'il soit en mesure de communiquer en personne ou par téléphone avec cette dernière selon le mode de communication reconnu de son choix;
- Que le MESS facilite l'accès aux services, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, entre autres :
 - En favorisant les rencontres d'attribution initiale en personne, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles;
 - En facilitant l'accès en personne dans les bureaux;
- Que le MESS mise plus que jamais sur les AASE dans les stratégies d'aide à l'emploi;
- Que le MESS abolisse les sanctions pour fausses déclarations de bonne foi;
- Que le MESS abolisse toute cible d'annulation des dossiers;
- Que le gouvernement se dote des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes assistées sociales, entre autres en embauchant le personnel nécessaire au MESS;
- Que le MESS se dote de politiques assurant l'accès aux informations ayant mené à toute décision dans un dossier;
- Que l'implantation du projet de GPPS soit abandonnée.

4. SERVICES PUBLICS

Une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne peut se passer d'un service public de qualité, universel, gratuit et facile d'accès. Si les services rendus par les réseaux de la santé et de l'éducation sont souvent au centre des préoccupations en la matière, il apparaît évident que l'administration publique doit également être au cœur de la stratégie gouvernementale.

Le sous-investissement chronique dans la fonction publique met ainsi à mal la capacité du gouvernement à mettre en œuvre de manière efficace ses politiques publiques. Le rôle de l'État est ainsi mis à mal à travers plusieurs mécanismes de nouvelle gestion publique, qui le rendent de moins en moins capable d'assurer la reddition de services publics individuels et collectifs.

Les fermetures ou la diminution de l'accès aux bureaux gouvernementaux comme ceux de Service Québec ou du Tribunal administratif du logement, la déshumanisation des relations entre la fonction publique et les citoyennes et citoyens, la disparition de services et la sous-traitance croissante des services publics représentent ainsi une atteinte à la capacité même de l'État à lutter efficacement contre la pauvreté. La délégation croissante des tâches d'information vers des organismes communautaires est symptomatique de ce délabrement de l'interface entre la population et l'État : face à la précarisation et à la paupérisation, la fonction publique n'est plus en mesure de donner une réponse adéquate. Cette réduction des capacités de l'État prive d'ailleurs la population de la capacité à se prévaloir pleinement et facilement de ses droits sociaux.

Particulièrement au niveau de l'accès aux services publics, le gouvernement n'est pas sur la bonne voie. On observe aujourd'hui des fermetures partielles ou complètes de bureaux au public, des « raccrochages automatiques » sur les lignes téléphoniques gouvernementales, une dématérialisation à marche forcée des services publics, etc. Il a pourtant été démontré à maintes reprises qu'un service public de qualité, accessible, universel et gratuit permet de lutter plus efficacement contre la pauvreté. La capacité qu'a le gouvernement de se substituer en tout ou en partie aux logiques du marché lui permet de décider de la capacité réelle de l'ensemble de la population d'accéder à des biens considérés comme étant essentiels dans une société solidaire. En répondant aux besoins de la population, les services publics permettent également de réduire les inégalités, de favoriser la cohésion sociale, et de lutter directement contre les facteurs de différenciation de revenu menant plusieurs personnes vers la pauvreté.

Ainsi, si le Québec reconnaît depuis longtemps la nécessité de l'universalité en matière de santé et d'éducation (malgré les attaques répétées contre ces deux réseaux), les programmes et les mesures ciblées menés par l'État qui s'adressent aux personnes dites « vulnérables » tendent de moins en moins vers un caractère universel. L'exemple des catégories à l'aide sociale permet d'illustrer facilement cette problématique. Cette tendance, si elle n'est pas accompagnée de programmes universels, contribue selon nous à la pauvreté et à l'exclusion sociale de plusieurs citoyennes et citoyens.

Le SFPQ considère ainsi qu'afin de lutter contre la pauvreté, il est non seulement nécessaire d'universaliser au plus possible l'ensemble des services publics, mais également de renforcer et d'étendre le domaine de ces services.

RECOMMANDATION

Ainsi, le SFPQ recommande :

- Que l'accès de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à des services publics universels, gratuits, de proximité et humains soit reconnu comme condition essentielle de la lutte à la pauvreté;
- Que le gouvernement réinvestisse immédiatement dans l'entièreté des services publics;
- Que la stratégie gouvernementale prenne en compte la question de l'accessibilité de l'ensemble des services publics, en ce qui a trait, entre autres, mais pas exclusivement, aux bureaux physiques, aux délais d'attente sur place, en ligne et au téléphone, aux programmes et aux informations incluses dans le dossier des citoyennes et des citoyens;
- Que le gouvernement se dote de politiques plus proactives et structurantes en se substituant plus énergiquement au marché, entre autres dans le champ des besoins de base (revenu, logement, médicaments, transport, etc.)

5. RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

La stratégie gouvernementale en matière de lutte à la pauvreté ne peut se passer d'une analyse des inégalités matérielles. L'une des pierres angulaires de la lutte à la pauvreté est en effet celle contre les inégalités sociales et économiques.

Malheureusement, les stratégies fiscales déployées par le gouvernement dans le cadre de son « bouclier anti-inflation » et de son budget 2023-2024 ne représentent pas des moyens efficaces de lutter contre les inégalités. La réduction du fardeau fiscal, bénéficiant de manière disproportionnée aux personnes les plus riches, s'est ainsi accompagnée ainsi d'une utilisation indiscriminée et non progressive de transferts gouvernementaux. Ces mesures ont par ailleurs privé le gouvernement de revenus nécessaires afin de réinvestir adéquatement dans les services publics.

Le SFPQ considère inacceptable que les entreprises et les plus riches voient leurs profits augmenter à une vitesse substantiellement plus élevée que les revenus des plus pauvres. Le SFPQ souhaite que la créativité comptable du gouvernement se fasse désormais au bénéfice des services publics et de la réduction des inégalités et de la pauvreté.

RECOMMANDATION

À cet effet, le SFPQ recommande donc :

- Que le gouvernement envisage un impôt sur la fortune afin de mieux redistribuer la richesse;
- Que le gouvernement ajoute des paliers d'imposition pour les revenus plus élevés, pouvant culminer en un revenu maximum;
- Que le gouvernement envisage une plus grande taxation des grands héritages;

- Que la fiscalité des entreprises soit revue afin qu'elles paient leur juste part dans les revenus de l'État;
- Que le gouvernement envisage un projet de loi obligeant les firmes déclarant leurs profits ailleurs à payer un taux de taxation minimum s'il n'a pas déjà été payé dans un autre pays;
- Que le gouvernement se dote de moyens supplémentaires afin de lutter efficacement contre l'évasion fiscale;
- Que le gouvernement s'assure de la gratuité de tous les services qu'il fournit aux citoyennes et aux citoyens.

CONCLUSION

Le SFPQ est membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté (CQSP) depuis plusieurs années. Déjà dans le début des années 2000, nous revendiquions conjointement un État social plus fort et à la base d'un système de solidarité collective comme outil indispensable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette revendication reste malheureusement d'actualité plus de vingt ans après l'adoption de la loi éponyme.

Le SFPQ tient à saisir l'occasion de ce mémoire afin d'affirmer son appui aux revendications portées du CQSP dans le cadre de cette consultation. Les personnes qui prendront connaissance des deux mémoires constateront par ailleurs que les recommandations portées se recoupent parfois. Le gouvernement doit comprendre que cette jonction entre nos constats et nos revendications communes représentent le consensus qui existe actuellement dans les organisations communautaires et syndicales : soit que le gouvernement doit rapidement se doter des moyens nécessaires pour faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale une priorité nationale.

Ces moyens ne peuvent d'ailleurs pas se limiter à des mesurette et des programmes qui couvrent un nombre limité de personnes : les mesures à prendre doivent être structurantes.

Le SFPQ profite enfin de l'occasion de ce mémoire pour solliciter la ministre pour une rencontre, non seulement dans le cadre de cette consultation, mais également dans le but de l'entretenir d'enjeux criants au MESS en ce qui a trait, entre autres, à l'exercice des fonctions des AASE, à la dématérialisation de l'aide sociale et au projet de GPPS.

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Le SFPQ soumet ici un récapitulatif de l'ensemble des recommandations fournies dans ce mémoire, dans leur ordre d'apparition :

Le SFPQ recommande:

- Que le gouvernement prenne acte publiquement de l'impossibilité de sortir de la pauvreté avec le salaire minimum actuel;
- Que le gouvernement, dans les délais les plus courts, s'assure d'une hausse du salaire minimum jusqu'à 18\$/h ou plus;
- Que le gouvernement fasse preuve d'exemplarité en offrant une rémunération viable à l'entièreté de ses travailleuses et travailleurs et en faisant refléter toute amélioration du salaire minimum dans la structure salariale de l'ensemble de la fonction publique et parapublique.
- Que les montants des prestations des différents programmes d'aide sociale du MESS soient augmentés au moins au niveau de la MPC;
- Que le MESS adopte une approche plus éloignée de l'activation (workfare) en favorisant des programmes volontaires d'intégration à l'emploi, tout en valorisant le travail des AASE dans la démarche;
- Que les programmes à l'aide sociale soient rendus plus accessibles pour les demanderesses et les demandeurs;
- Que les programmes à l'aide sociale soient moins contraignants et répressifs pour les bénéficiaires;
- Que le MESS étende le Programme du revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales;
- Que le crédit d'impôt pour solidarité soit bonifié;
- Que les cibles d'amélioration du revenu des personnes assistées sociales soient révisées afin de s'assurer que celles-ci se retrouvent en haut de la MPC;
- Que le gouvernement reconnaisse l'importance du RQAP dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Que le gouvernement incite le Conseil de gestion de l'assurance parentale à instaurer un projet pilote visant à étudier la situation particulière des parents à faible revenu en vue de mettre en place des moyens pour mieux répondre à leurs besoins;
- Que le gouvernement hausse progressivement le taux de remplacement du revenu visé par le RRQ à 50 % des gains cotisés;
- Que le gouvernement se dote d'un programme permettant de compléter les programmes canadiens de protection du revenu des personnes âgées afin de leur assurer un revenu viable;
- Que le Québec réclame du gouvernement du Canada
 - Une augmentation de la valeur du supplément de revenu garanti;
 - Une augmentation du seuil de revenu maximum donnant droit au supplément de revenu garanti;
- Que le gouvernement s'assure d'un accès à un revenu viable pour l'ensemble de la population, en prenant compte spécifiquement des enjeux que vivent les personnes âgées;
- Que le gouvernement modifie la loi afin de s'assurer que les avantages sociaux des prestataires soient maintenus à travers la continuation de la participation aux divers régimes assurantiels tant au niveau de la victime que de l'employeur;

- Que toute lésion liée au travail soit reconnue comme une lésion professionnelle;
- Que soit instaurée une indemnité de remplacement du revenu équivalente à 100 % des revenus nets du salaire de référence pour tout arrêt de travail;
- Que toute atteinte temporaire soit justement compensée, et qu'une rente à vie soit assurée pour toute atteinte permanente, en prenant en compte les facteurs tels que la diminution ou la perte de capacités et de jouissance de la vie;
- Que le gouvernement impose l'indexation de toute rente, indemnité ou prestation sur la base de l'inflation réelle;
- Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement canadien par rapport à l'assurance-chômage, entre autres afin d'obtenir pour les travailleuses et les travailleurs du Québec :
 - Une amélioration de l'accessibilité aux prestations d'assurance-chômage,
 - Une amélioration du taux de prestations de l'assurance-emploi,
 - Un rehaussement du seuil d'admissibilité à l'assurance-emploi, se calculant en heures ou en nombre de semaines travaillées
 - Une hausse substantielle du plancher minimum en ce qui a trait au nombre de semaines de prestations;
 - L'abolition des exclusions totales;
- Que le gouvernement du Québec revendique ou mette en place un programme d'assurance-emploi accessible, juste, universel et non discriminatoire;
- Que le MESS prenne en compte les personnes qui se retrouvent dans le « trou noir » de l'assurance-emploi dans ses réflexions sur la réforme des programmes;
- Que le gouvernement reconnaisse explicitement l'aide sociale comme un droit;
- Que le MESS mette des mesures en place afin que chaque prestataire d'aide sociale voie son dossier confié à une seule personne, et qu'il soit en mesure de communiquer en personne ou par téléphone avec cette dernière selon le mode de communication reconnu de son choix;
- Que le MESS facilite l'accès aux services, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, entre autres :
 - En favorisant les rencontres d'attribution initiale en personne, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles;
 - En facilitant l'accès en personne dans les bureaux;
- Que le MESS mise plus que jamais sur les AASE dans les stratégies d'aide à l'emploi;
- Que le MESS abolisse les sanctions pour fausses déclarations de bonne foi;
- Que le MESS élimine toute cible d'annulation des dossiers;
- Que le gouvernement se dote des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes assistées sociales, entre autres en embauchant le personnel nécessaire au MESS;
- Que le MESS se dote de politiques assurant l'accès aux informations ayant mené à toute décision dans un dossier;
- Que l'implantation du projet de GPPS soit abandonnée;
- Que l'accès de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à des services publics universels, gratuits, de proximité et humains soit reconnu comme une condition essentielle de la lutte à la pauvreté;
- Que le gouvernement réinvestisse immédiatement dans l'entièreté des services publics;
- Que la stratégie gouvernementale prenne en compte la question de l'accessibilité de l'ensemble des services publics, en ce qui a trait, entre autres mais pas exclusivement,

- aux bureaux physiques, aux délais d'attente sur place, en ligne et au téléphone, aux programmes et aux informations incluses dans le dossier des citoyennes et des citoyens;
- Que le gouvernement se dote de politiques plus proactives et structurantes en se substituant plus énergiquement au marché, entre autres dans le champ des besoins de base (revenu, logement, médicaments, transport, etc.)
 - Que le gouvernement envisage un impôt sur la fortune afin de mieux redistribuer la richesse;
 - Que le gouvernement ajoute des paliers d'imposition pour les revenus plus élevés, pouvant culminer en un revenu maximum;
 - Que le gouvernement envisage une plus grande taxation des grands héritages;
 - Que la fiscalité des entreprises soit revue afin qu'elles paient leur juste part dans les revenus de l'État;
 - Que le gouvernement envisage un projet de loi obligeant les firmes déclarant leurs profits ailleurs à payer un taux de taxation minimum s'il n'a pas déjà été payé dans un autre pays;
 - Que le gouvernement se dote de moyens supplémentaires afin de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et
 - Que le gouvernement s'assure de la gratuité de tous les services qu'il fournit aux citoyennes et aux citoyens.